#### DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20161205-16-DCM-DGS-139

Date de télétransmission : 13/12/2016 Date de réception préfecture : 13/12/2016

# MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

#### **SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Nº 16-DCM-DGS-139

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 Novembre 2016

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: AMORTISSEMENT DES BIENS DITS DE FAIBLE VALEUR

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS: Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

### M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante peut modifier la délibération 96/63 du 28 juin 1996 portant sur le choix des durées d'amortissement des biens meubles de La Ville du Pradet.

Il est donc décidé d'amortir sur une année les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ HT qui revêtent un caractère de durabilité et sont imputés en investissement.

Cette nouvelle durée d'amortissement s'applique aux biens acquis au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de l'exposé qui précède.

## L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé \$TASSINOS